

25. Les Statuts du Fonds monétaire international énumèrent les buts de l'organisme :

- Promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente fournissant un mécanisme de consultation et de collaboration en ce qui concerne les problèmes monétaires internationaux.
- Faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et contribuer ainsi à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les membres, objectifs premiers de la politique économique.
- Promouvoir la stabilité des changes, maintenir entre les membres des dispositions de change ordonnées et éviter les dépréciations concurrentielles des changes.
- Aider à établir un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et à éliminer les restrictions de change qui entravent le développement du commerce mondial.
- Donner confiance aux membres en mettant les ressources générales du Fonds temporairement à leur disposition moyennant des garanties adéquates, leur fournissant ainsi la possibilité de corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements sans recourir à des mesures préjudiciables à la prospérité nationale ou internationale.
- Raccourcir la durée et réduire l'ampleur du déséquilibre affectant la balance internationale des paiements des membres⁸.

b. L'administration et la structure du FMI

26. La structure qui régit le FMI comprend le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration, le Comité intérimaire et le Comité de développement, le directeur général et le personnel.

27. Le *Conseil des gouverneurs* est l'instance décisionnelle la plus élevée du FMI. Chaque pays membre nomme un gouverneur, habituellement son ministre des Finances ou le premier dirigeant de sa banque centrale. Il nomme aussi des suppléants, qui ont le pouvoir de voter au nom du gouverneur si celui-ci est incapable d'assister à une réunion. Le Conseil des gouverneurs décide de l'admission ou de l'expulsion des membres, de l'attribution de droits de tirage spéciaux (DTS) et de la détermination des «quotes-parts», c'est-à-dire des contributions des pays membres, et de leurs droits de tirage. Les gouverneurs se réunissent habituellement à chaque automne lors de l'assemblée annuelle conjointe du FMI et de la Banque mondiale.

28. Le *Conseil d'administration* : Une bonne part des activités du Fonds est exercée par son conseil d'administration, composé d'administrateurs qui choisissent le directeur général. Étant donné que le Conseil des Gouverneurs ne se réunit qu'une fois l'an, les opérations quotidiennes du FMI sont déléguées à un conseil d'administration de 22 (maintenant 24) membres qui siègent en permanence à l'administration centrale du FMI, à Washington (D.C.)⁹. Parmi les 24 administrateurs, 5 sont nommés par leurs pays respectifs et les 19 autres sont élus par des groupes d'autres pays membres. Le Conseil d'administration s'occupe de questions

⁸ Accords de Bretton Woods et accords connexes, annexe 1, chap. B-7, p. 6.

⁹ La Russie et la Suisse ayant un siège depuis septembre 1992, le nombre de membres du Conseil d'administration a été porté à 24.